



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VIENNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°86-2017-095

PUBLIÉ LE 6 SEPTEMBRE 2017

Sommaire

PREFECTURE

86-2017-09-04-049 - ARRETE N°2017-SG-SCAADE-061 EN DATE DU 4 SEPTEMBRE 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Christian JARRY, directeur des ressources humaines et des fonctions mutualisées (4 pages)	Page 3
86-2017-09-06-001 - ARRETE N°2017-SG-SCAADE-062 EN DATE DU 6 SEPTEMBRE 2017 donnant délégation de signature à M. Bruno DAUGY, sous-préfet de Montmorillon (4 pages)	Page 8

PREFECTURE

86-2017-09-04-049

ARRETE N°2017-SG-SCAADE-061 EN DATE DU 4
SEPTEMBRE 2017 donnant délégation de signature à
Monsieur Christian JARRY, directeur des ressources
humaines et des fonctions mutualisées

Préfecture de la Vienne
Secrétariat général
Service coordination et animation de l'administration départementale de l'Etat

Arrêté n°2017-SG-SCAADE- 061
en date du 4 septembre 2017

donnant délégation de signature
à Monsieur Christian JARRY, directeur des ressources humaines et des fonctions mutualisées

La Préfète de la Vienne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu l'article L.222-2 du code des relations entre le public et les administrations ;

Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifié, relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 9 août 2017 du président de la république portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, préfète de la Vienne ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Ministre de l'Intérieur du 21 décembre 2012, portant fin de détachement, réintégration, nomination et détachement dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer de Monsieur Christian JARRY, directeur de préfecture, en qualité de directeur des ressources humaines et des fonctions mutualisées à la préfecture de la Vienne à compter du 1er décembre 2012 ;

Vu l'arrêté n°2017-DRHFM-01 en date du 31 janvier 2017 fixant l'organisation des services de la préfecture de la Vienne pour compter du 1^{er} novembre 2017 ;

Vu l'arrêté n°2017-DRHFM-09 portant modification de l'arrêté n°2017-DRHFM-01 en date du 31 janvier 2017 modifié fixant l'organisation des services de la préfecture de la Vienne en date du 31 mai 2017 ;

Vu l'arrêté n°2017-DRHFM-11 portant modification de l'arrêté n°2017-DRHFM-01 du 31 janvier 2017 modifié fixant l'organisation des services de la préfecture de la Vienne en date du 4 juillet 2017 ;

Vu l'arrêté n° 2017-SG-SCAADE-032 en date du 4 septembre 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Christian JARRY, directeur des ressources humaines et des fonctions mutualisées ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vienne,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Christian JARRY, directeur des ressources humaines et des fonctions mutualisées pour signer ou viser toutes les correspondances courantes ainsi que tout document, notamment concernant le BOP 307 ainsi que les autres programmes relevant de l'UO 86 :

- les accusés de réception, demandes de renseignements ou d'avis, réponses et notifications et toutes correspondances ou documents entrant dans le champ de son service et dont la signature, le visa ou l'approbation ne comporte pas l'exercice des pouvoirs réglementaires de la préfète,
- les décisions engageant des dépenses sur le budget de la préfecture dans la limite de 7.700 €, et notamment la constatation de service fait,
- les décisions et documents relatifs au programme national d'équipement,
- les différents documents relatifs au service départemental d'action sociale.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le directeur des ressources humaines et des fonctions mutualisées, délégation de signature est consentie dans les mêmes termes et conditions à :

Mme Anne SEBILEAU, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau des ressources humaines, du dialogue et de l'action sociale, dans la limite de ses attributions

Monsieur Jacques MERMET, attaché d'administration de l'Etat, conseiller formation, dans la limite de ses attributions

Madame Nadine MERMET, attachée d'administration de l'Etat, chef du centre de service partagé CHORUS, dans la limite de ses attributions

Monsieur Hervé MENARD, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau des finances, de la logistique et du patrimoine, dans la limite de ses attributions

Article 3 : Sous l'autorité du directeur, délégation est donnée pour signer ou viser les mêmes documents dans la limite de leurs attributions respectives, aux fonctionnaires désignés ci-après. :

Bureau des ressources humaines, du dialogue et de l'action sociale :

Mme Anne SEBILEAU, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau des ressources humaines, du dialogue et de l'action sociale, dans la limite de ses attributions, ainsi que les décisions engageant des dépenses relevant du bureau des ressources humaines, du dialogue et de l'action sociale, et notamment la constatation du service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Anne SEBILEAU**, délégation de signature est donnée à :

- **Mme Nadège ROCHE**, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef de bureau, à l'effet de signer toutes pièces et documents, dans la limite de ses attributions ainsi que les décisions engageant des dépenses relevant du bureau des ressources humaines, du dialogue et de l'action sociale, et notamment la constatation du service fait.

Centre de service partagé CHORUS

Mme Nadine MERMET, attachée d'administration de l'Etat, chef du centre de services partagés CHORUS dans la limite de ses attributions, ainsi que les décisions engageant des dépenses sur le budget de la préfecture sans limite de montant, et notamment la constatation de service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Nadine MERMET**, délégation de signature est donnée à

- **Mr Jean - Jacques CHEVALLIER**, Secrétaire Administratif de classe normale, à l'effet de signer toutes pièces et documents dans son domaine de compétence.
- **Mme sylvie COUDREAU**, Adjointe administrative principale de 1ère classe, à l'effet de signer toutes pièces et documents dans son domaine de compétence.

Bureau des finances, de la logistique et du patrimoine

M. **Hervé MENARD**, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau des finances, de la logistique et du patrimoine dans la limite de ses attributions, ainsi que les décisions engageant des dépenses relevant du bureau de la logistique et de l'immobilier dans la limite de 7.700 euros, et notamment la constatation de service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Hervé MENARD**, délégation de signature est donnée à **Mme Christine LANGELLIER**, secrétaire administrative de classe normale, à l'effet de signer toutes pièces et documents relatifs au bureau des finances, de la logistique et du patrimoine.

Dans le cadre du rôle visa préfet, délégation de signature est donnée à **Mme Albe BOUTILLET** et **Mme Isabelle LE SAUX** pour la validation dans le progiciel Chorus des crédits des DDI et des autres services déconcentrés, dont la gestion n'est pas déléguée par l'autorité préfectorale.

Délégation à la formation

M. Jacques MERMET, attaché, conseiller formation, à l'effet de signer les correspondances courantes relevant de ses attributions, ainsi que les décisions engageant des dépenses sur les programmes budgétaires relevant de ses attributions dans la limite de 7.700€, et notamment la constatation de service fait.

Article 4 : En tant que responsable du centre de services partagés CHORUS, délégation de signature est donnée à **Mme Nadine MERMET**, attachée d'administration de l'Etat, ainsi qu'aux agents dont la liste figure en annexe aux fins d'exécution dans CHORUS des décisions des prescripteurs, d'une part des préfetures et des sous-préfetures de la Charente, de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres et de la Vienne et, d'autre part, des services de la protection civile pour les matières relevant de leurs compétences respectives :

- saisie, validation des engagements juridiques, signature des bons de commandes, engagements de tiers et titres de perception,
- certification du service fait,
- saisie et validation des demandes de paiement.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané du directeur et du chef de bureau ou de service normalement attributaire de la délégation, délégation est consentie au chef de bureau ou de service le plus ancien dans le grade le plus élevé, à l'effet de signer les pièces et correspondances relatives aux attributions des autres bureaux ou services de la direction des ressources humaines et des fonctions mutualisées ne comportant pas l'exercice des pouvoirs réglementaires de la préfète.

Article 6 : Les dispositions de l'arrêté n° 2017-SG-SCAADE-032 en date du 4 septembre sont abrogées.

Article 7 : Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du département de la Vienne.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfeture et le directeur des ressources humaines et des fonctions mutualisées, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfeture de la Vienne.

La Préfète



Isabelle DILHAC

Voies et délais de recours:

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Annexe à l'arrêté n° 2017-SG-SCAADE-061 en date du 4 septembre 2017
Donnant délégation de signature à Monsieur Christian JARRY , directeur des ressources humaines et des
fonctions mutualisées

**Noms des agents qui exerceront les actes exigeant la qualité d'ordonnateur secondaire :
Engagement juridique, Validation et certification du service fait, Demande de paiement**

Centre de services partagés CHORUS

MERMET Nadine

ABDELKADER Sandy

BISSON Stéphanie

CALLAND Amandine

CHEVALLIER Jean-Jacques

CIESA Micheline

COMPAIN Damien

COUDREAU Sylvie

DONVAL Ariane

GUERIN Sandrine

GUIGNARD Elisabeth

MARTINEZ Eve

METAIS Brigitte

PREFECTURE

86-2017-09-06-001

**ARRETE N°2017-SG-SCAADE-062 EN DATE DU 6
SEPTEMBRE 2017 donnant délégation de signature à M.
Bruno DAUGY, sous-préfet de Montmorillon**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Secrétariat général
Service coordination et animation de l'administration
départementale de l'État

Arrêté n°2017-SG-SCAADE-062
en date du 6 septembre 2017

donnant délégation de signature à Monsieur Bruno DAUGY,
sous-préfet de Montmorillon

La préfète de la Vienne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'article L.222-2 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret en date du 6 avril 2016 nommant Monsieur Emile SOUMBO, secrétaire général de la Préfecture de la Vienne ;

Vu le décret du 17 août 2016 nommant M. Bruno DAUGY sous-préfet de Montmorillon ;

Vu le décret du 9 août 2017 du président de la république portant nomination de Mme Isabelle DILHAC, préfète de la Vienne ;

Vu la note de service du 25 août 2010 portant affectation de M. Robert TEXIER, attaché principal, en qualité de secrétaire général de la sous-préfecture de Montmorillon ;

Vu l'arrêté du Préfet de région Nouvelle Aquitaine du 30 décembre 2016 portant modification des limites territoriales des arrondissements de Châtellerauld, de Montmorillon et de Poitiers

Vu l'arrêté n° 2017-SG-SCAADE-28 en date du 4 septembre 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Bruno DAUGY, sous-préfet de Montmorillon

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vienne,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Bruno DAUGY, sous-préfet de Montmorillon, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les documents énumérés dans les matières suivantes :

I

- 1) renouvellement des livrets spéciaux et de circulation au profit des «sans domicile fixe» ;
- 2) récépissés de déclaration de l'activité de revendeur d'objets mobiliers ;
- 3) autorisations de courses pédestres, cyclistes et de véhicules motorisés, quel que soit l'itinéraire, dans l'ensemble du département ainsi que dans les départements limitrophes, sous réserve que le départ et l'arrivée soient situés dans l'arrondissement et que l'épreuve se déroule dans une seule journée ;
- 4) récépissés de déclarations et d'autorisations de manifestations sportives sur des voies publiques et dans des lieux privés accessibles au public situés dans l'arrondissement, y compris l'homologation des circuits ;
- 5) autorisations de matchs de boxe ;
- 6) désignation du délégué de l'administration au sein de la commission administrative chargée de l'établissement et de la révision de la liste électorale dans les communes de l'arrondissement ;
- 7) récépissés relatifs à la création, à la modification ou à la dissolution des associations de la loi 1901 ;
- 8) délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, des débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;
- 9) création et agrandissement de chambres funéraires ;
- 10) octroi du concours de la force publique (C.F.P.) pour l'exécution des décisions judiciaires d'expulsion ;
- 11) réquisitions du logement ;
- 12) avis de réception des plis postaux en recommandé ;
- 13) fermeture administrative temporaire des débits de boissons et des restaurants ;
- 14) récépissés de déclaration des associations syndicales de propriétaires ;
- 15) certificats d'urbanisme, arrêtés de refus de déclaration préalable, de permis d'aménager ou de démolir, permis de construire des communes de l'arrondissement sans POS ou PLU ; en cas d'avis divergents entre la direction départementale des territoires (DDT) et le maire de la commune concernée, pour l'application du règlement national d'urbanisme (RNU) ;
- 16) accusé de réception des dossiers de subvention d'investissement (dotation d'équipement des territoires ruraux & dotation de soutien à l'investissement local).

II

- 1) Lettres d'observation au titre du contrôle administratif de la légalité des délibérations, arrêtés, conventions et actes émanant :
 - des assemblées et autorités municipales,
 - des assemblées et autorités des établissements publics de coopération intercommunale ayant leur siège dans l'arrondissement, à l'exception de ceux couvrant la totalité du département,
 - des commissions administratives, conseils d'administration, autorités administratives diverses des établissements publics communaux ou intercommunaux en régie ou concédés.
- 2) Lettres d'observation au titre du contrôle administratif des budgets communaux ou assimilés et mise en oeuvre de la procédure prévue par l'article L. 1612-18 alinéa 1 du code général des collectivités territoriales ;
- 3) arrêtés de création, modification de statuts ou de composition, dissolution d'établissements publics de

- coopération intercommunale (E.P.C.I.), lorsque ceux-ci appartiennent au même arrondissement ;
- 4) arrêtés de désignation du représentant du préfet, au sein des comités des caisses des écoles ;
- 5) lettres d'observation au titre du contrôle administratif des caisses des écoles et de leurs budgets ;
- 6) arrêtés de création de commissions communales de remembrement ;
- 7) lettres de mise en demeure et arrêté de substitution au maire dans les cas prévus par les articles L 2122-34 et L 2215-1 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T) ;
- 8) décisions relatives aux cartes communales ;
- 9) décisions de refus prises sur la base des états déclaratifs renseignés par les collectivités territoriales et groupements éligibles au fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (F.C.T.V.A) ;

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno DAUGY, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 partie I du présent arrêté sera exercée, à l'exception des documents comportant pouvoir de décision ou visés aux alinéas 6, 10, 11, 13, 15 par M. Robert TEXIER, secrétaire général de la sous-préfecture de Montmorillon ou en son absence par son adjointe, Madame Lysiane CERIN, secrétaire administrative ;

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Bruno DAUGY, sous-préfet de Montmorillon à l'effet :

1°) de faire connaître aux maires, qui en auront formulé la demande, l'intention du représentant de l'Etat de ne pas déférer au tribunal administratif une délibération, un arrêté, un acte ou une convention des autorités communales transmis conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi du 2 mars 1982 ;

2°) de prendre les mesures relatives aux modifications territoriales des communes de l'arrondissement et au transfert de leurs chefs lieux, et à la création des commissions syndicales ;

Article 4 : Délégation de signature est donnée à M. Bruno DAUGY, sous-préfet de Montmorillon, pour l'engagement de toutes les dépenses effectuées au titre des budgets dont il assure la responsabilité et notamment la constatation de service fait pour l'exécution du budget des services administratifs de la sous-préfecture, budget de la résidence.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno DAUGY, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 4 du présent arrêté pour la constatation du service fait pour l'exécution du budget des services administratifs de la sous-préfecture, sera exercée par M. Robert TEXIER, secrétaire général de la sous-préfecture de Montmorillon

Article 6 : Délégation de pouvoirs et de signature est donnée à M. Bruno DAUGY sous l'autorité de la préfète de département et dans les limites de son arrondissement, pour prendre toute décision découlant de la présidence de la sous-commission départementale pour la sécurité et l'accessibilité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno DAUGY, la sous-commission départementale est présidée par M. Robert TEXIER, secrétaire général de la sous-préfecture de Montmorillon.

Article 7 : Délégation de pouvoirs et de signature est donnée à M. Bruno DAUGY, sous-préfet de Montmorillon, pour assurer sous l'autorité la préfète de la Vienne, dans les limites de son arrondissement :

- l'application des dispositions du code de la route relative aux mesures administratives de suspension du permis de conduire à partir des procédures établies par les services de gendarmerie et de police, constatant les infractions et les accidents de la circulation et de restriction du droit de conduire.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bruno DAUGY, sous-préfet de Montmorillon, la délégation de signature qui lui est consentie est successivement exercée en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant :

- par Monsieur Jocelyn SNOECK, sous-préfet de Châtellerault
- par Monsieur Emile SOUMBO, secrétaire général de la Préfecture

Article 9: En cas de vacance du poste de sous-préfet de Châtellerault, délégation de signature est donnée au sous-préfet de Montmorillon, chargé des fonctions de sous-préfet de Châtellerault par intérim.

Article 10 : L'arrêté préfectoral n° 2017-SG-SCAADE-028 en date du 4 septembre 2017 est abrogé.

Article 11 : Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 12 : Le Secrétaire Général de la préfecture et le sous-préfet de Montmorillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

La Préfète,



Isabelle DILHAC

Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.